



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Feu d'artifice – Ecole de la Péraudière – mercredi 7 décembre 2022 à 20h

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande du 5 novembre 2022 de l'Ecole de la Péraudière - représenté par Jean-Loys RECAMIER – 3209 Route de Saint Martin, à Montrottier,

Considérant que le Feu d'Artifice aura lieu le mercredi 7 décembre 2022 à 20 h , des accidents ou des incidents pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée au« 3209 Route de Saint Martin» à Montrottier,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le Feu d'Artifice, demandé par l'école de la Péraudière, et organisé par Monsieur BONNAND, est autorisé le **mercredi 7 décembre 2022** pour une durée de 1 jour, à **20H** « 3209 Route de Saint Martin les Périls » à Montrottier,

Article 2^{ème} : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 3^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 2 décembre 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.

